

Compte rendu de la séance du vendredi 13 avril 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Mustafa TETIK

Ordre du jour:

Compte-rendu des pouvoirs spéciaux du Maire

Communications du Maire

1. Budget général : Budget Primitif 2018
2. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2018
3. Budget du Service Eau : Budget Primitif 2018
4. Budget du Service Assainissement : Budget Primitif 2018
5. Budget du Lotissement Eco-quartier : Budget Primitif 2018
6. Attribution des subventions aux associations
7. Création d'un emploi non permanent
8. Convention Towercast-Ville de Saint-Mihiel
9. "13-16 Septembre" 2018 : plan de financement
10. Biennale Internationale des Arts du Livre : demande de subventions
11. Site Patrimonial Remarquable
12. Indemnité pour coupe de bois
13. Participation financière pour surcoût branchement assainissement
14. Indemnités de fonction des élus

Dépôt de vœux

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Indemnité des élus (DE 2018 031)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations des 15 juillet 2015, 29 mars 2017 et 27 février 2018 attribuant une indemnité de fonction aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité de fonction attribuée à monsieur Dupommier avait été maintenue dans l'attente de connaître le nom du vice-président de la communauté de communes du sammiellois en remplacement de M. François, démissionnaire.

Il explique que lors de l'assemblée générale de la Codecom du sammiellois du 5 avril dernier, madame Erna Kampman a été élue vice-présidente.

Aussi, il y a lieu de modifier les indemnités actuellement versées à ces deux adjoints.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU le décret n° 2010-761 du 07 juillet 2010,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,

Compte-tenu des nécessaires maîtrises de la dépense, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE l'indemnité de fonction à madame Erna Kampman, 7ème adjointe au Maire au taux de 8,25% de 1015/1028ème de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- ATTRIBUE l'indemnité de fonction à monsieur Alain Dupommier, 8ème adjoint au Maire au taux de 16,5 % de 1015/1028ème de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

– PRECISE que ces indemnités subiront immédiatement et automatiquement les majorations correspondant à toute augmentation du point d'indice,

– INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget primitif, comme pour toutes indemnités versées actuellement aux élus.

Budget Général : Budget Primitif 2018 (DE 2018 032)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le budget de la collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Il rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2018 relative aux orientations budgétaires pour 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14,

Considérant l'adoption lors de la séance 4 avril du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2017,

Vu le projet de budget primitif 2018 exposé en détail par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 2 abstentions :

- ADOPTE le budget primitif 2018 présenté en séance.

FONCTIONNEMENT : 4 367 631,77 €

INVESTISSEMENT : 6 858 156,81 €

- DIT que pour le montant du produit de la fiscalité directe, le vote des taux d'imposition fera l'objet d'une délibération spécifique.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2018 (DE 2018 033)

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la rigueur de gestion des collectivités territoriales se traduit depuis 5 ans par une réduction des dotations d'Etat.

La dotation forfaitaire va encore baisser de 5 259 € en 2018, compte tenu de la baisse de la population.

La ville recherche toujours le maximum de financements extérieurs, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Afin d'assurer un équilibre budgétaire raisonnable, sans alourdir déraisonnablement la fiscalité des Sammiellois, il est proposé de relever le montant des 4 taxes payées globalement par les contribuables sammiellois en 2018 d'un effort représentant 1,5 % du total de leurs actuelles contributions, soit la somme de 50 715 €. Ceci se traduirait sur les taxes 2018 de la façon suivante :

	Taux 2017	Taux 2018
taxe d'habitation	11,08	11,59
taxe foncière (bâti)	13,01	13,61
taxe foncière (non bâti)	32,61	34,12
cotisation foncière des entreprises	11,99	12,4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 2 abstentions :

- VOTE les taux d'imposition pour 2018 tels que proposés ci-dessus.

Budget du Service Eau : Budget Primitif 2018 (DE 2018 034)

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adoption lors de la séance du 4 avril dernier du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2017,

Vu le projet de budget primitif 2018 exposé en détail par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2018 présenté en séance

Fonctionnement : 256 486,96 €

Investissement : 348 738,23 €.

Convention Towercast - Ville de Saint-Mihiel (DE 2018 035)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 4 mai 2017 par laquelle Towercast a été autorisée à implanter un mât sur le site de la "Basse Garenne".

Ce mât, d'une hauteur de 40 m, est implanté au lieu-dit "Le Jardinot" pour la diffusion de la TNT et de la FM sur le secteur de Saint-Mihiel.

Monsieur le Maire mentionne que Towercast a obtenu un permis de construire en date du 9 novembre 2017.

Il précise qu'il y a lieu de signer une convention de location entre la Ville de Saint-Mihiel et Towercast pour une première durée de 15 années à compter du 1er juin 2018, réductible éventuellement à 10 ans.

Le loyer de base annuel est consenti pour 1 800 € HT et un loyer complémentaire de 3 000 € pour l'activité d'hébergement d'opérateurs Télécoms et par opérateur, le loyer de base passant à 3 500 € après la première période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE à poursuivre la négociation en cours avec la Société Towercast sur la convention proposée pour l'implantation d'un pylône au lieu-dit "Le Jardinot" en confortant certains points (indexation des loyers, première période ferme de 10 ou 15 ans, indemnité en cas de résiliation, taxes foncières ou autres à la charge du pétitionnaire(cı-annexée)
- AUTORISE Towercast à commencer les travaux d'implantation dès l'accord final sur les termes de la convention
- DIT que la signature de la convention définitive, dûment signée en restant dans le cadre des points ci-dessus, fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal
- AUTORISE, ou un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, à signer plus généralement tout document relatif à la présente décision.

Budget du Service Assainissement : Budget Primitif 2018 (DE 2018 036)

Monsieur le Maire rappelle l'adoption du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2017 lors de la séance du 4 avril dernier..

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif présenté en détail par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif 2018 présenté en séance

Fonctionnement : 398 122,20 €

Investissement : 667 153,33 €.

Budget du Lotissement Eco-quartier : Budget Primitif 2018 (DE 2018 037)

Monsieur le Maire rappelle l'adoption du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2017 lors de la séance du 4 avril dernier.

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2018 présenté en détail par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2018, présenté en séance

FONCTIONNEMENT : 31 888,61 €

INVESTISSEMENT : 165 000,00 €

Attribution des subventions aux associations (DE 2018 038)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice en cours.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- REPARTIR les subventions aux associations selon le tableau joint en annexe.

- DIRE que ces attributions peuvent être conditionnées à certains contraintes, obligations ou engagements contractuels, réglementaires ou réalisations de projets et d'activités réelles.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FOURRIERE AUTOMOBILE (DE 2018 039)

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité d'établir une convention avec le garage EVE de Vigneulles les Hattonchatel, pour la gestion d'une fourrière automobile et l'enlèvement des véhicules concernés par une mise en fourrière.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.

L'entreprise sera chargée d'enlever les véhicules, de les transporter jusqu'à la fourrière et de garder les véhicules dans l'enclos jusqu'à l'expiration du délai réglementaire ou jusqu'à la mainlevée prononcée par l'autorité requérante.

Lorsque le propriétaire demeure inconnu ou introuvable, la commune assure la rémunération des éléments suivants

- immobilisation matérielle
- opérations préalables
- enlèvement
- garde journalière
- expertise

selon les tarifs réglementés, et émet un titre de recette au propriétaire du véhicule concerné du même montant.

Pour les épaves non identifiables dont la valeur -fixée par expertise- est inférieure à 762,25 € ou considérée comme déchets, la commune demandera son enlèvement et sa destruction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 1 abstention, décide :

- D'ACCEPTER DE DELEGUER ce service public au Garage EVE
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à l'élu délégué, pour signer tous documents relatifs à cette délégation, et en particulier la convention établie avec la Préfecture de la Meuse et le Garage EVE

Création d'un emploi non permanent (DE 2018 040)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à l'accroissement d'activité lié à l'organisation de festivités relatives au Centenaire de la libération de la ville de Saint-Mihiel et du Saillant de Saint-Mihiel, à la mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable pour la protection et la restauration du patrimoine civil, une exposition permanente dans l'ancien tribunal du Palais Abbatial

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi non permanent d'attaché de conservation du patrimoine ou d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe pour assurer des fonctions avec une durée hebdomadaire de 35 heures.
- DECIDE que ces fonctions pourront être exercées par un agent à temps plein ou deux agents à temps non complet,
- HABILITE l'autorité à recruter un ou deux agent(s) contractuel(s) pour pourvoir cet emploi,
- RAPPELLE que l'agent, rémunéré selon la grille indiciaire, pourra effectuer des heures supplémentaires dans le cadre de son contrat, ou des heures complémentaires,

- DIT que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire instauré dans la collectivité (RIFSEEP-CIA),
- RAPPELLE que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tous documents et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Biennale Internationale des Arts du Livre : demande de subventions (DE 2018 041)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Ville de Saint-Mihiel organise la Biennale Internationale des Arts du Livre (BIAL) du 8 au 24 juin prochains avec l'Association française pour la reconnaissance de l'Ex-Libris et l'Association des Amis de la Bibliothèque Bénédictine.

Il détaille les différentes actions qui seront organisées (expositions thématiques, salon regroupant 30 professionnels autour du métier d'art du livre, concours international d'Ex-Libris et un concours d'Ex-Libris pour les collègues meusiens ayant pour thème "La Paix", conférences et cycles de projections de Films thématiques, rencontres littéraires et tables rondes...).

Il précise que cette BIAL aura lieu dans les murs de l'abbaye bénédictine, dans la salle capitulaire, la galerie nord du cloître, la galerie de l'Office de Tourisme et la salle de conférence, et également dans le gymnase. Cette manifestation sera clôturée par un concert dans le cadre du festival baroque.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 38 387,00 €.

Aussi, afin de respecter les capacités financières de la collectivité, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de cette manifestation
- VALIDE le plan de financement prévisionnel joint en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires afin d'obtenir une subvention
- LUI DONNE POUVOIR, ou à un adjoint, pour signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Budget artistique prévisionnel

	Dépenses	Recettes
Projets d'actions culturelles <ul style="list-style-type: none"> • Achat de lampes Led spécifique et rallonges • Matériel de présentation <ul style="list-style-type: none"> – Exposition Bâtir – Exposition Parcours de la Gravure • Projection et droits sur les films • Prix ville de St Mihiel • Prix du Conseil Départemental (scolaire) • Prix des Amis de la Bibliothèque Bénédictine • Edition, impression • Hébergements exposants art du livre • Repas exposants art du livre • Hébergement salon du livre • Repas auteurs salon du livre • Communication • Trajet pour 12 auteurs, base SNCF aller et retour • Animation et conférence par Pauline MAUCOURT 	1 000 € 1 000 € 1 000 € 800 € 1 500 € 1 000 € 500 € 2 000 € 4 000 € 3 200 € 1 160 € 1 060 € 1 000 € 1 104 € 752 €	
Création d'outils mutualisés Préciser les différents postes de dépenses <ul style="list-style-type: none"> • Performance Nathalie NOVI avec le duo LESKOV et son vidéaste avec son matériel • Cachets pour les 2 ateliers à l'école (376 x 2 intervenants) • Cachets pour les auteurs et les intervenants • Cachet pour les 2 ateliers à l'école • Cachet pour une demi-journée au collège • Salon/exposition sur les Arts du Livre 	2794 € 752 € 3 760 € 752 € 253 € 9 000 €	
Fonds propres : <ul style="list-style-type: none"> • Ville de Saint Mihiel • Association EX-LIBRIS • Association les Amis de la Bibliothèque 		7 850 € 2 650 € 500 €
Subvention du Conseil Régional : <ul style="list-style-type: none"> • Mémoire des conflits demande de labélisation et de financement. • Domaine du livre 		4 000 € 4 000 €

Autres subventions (préciser)		4 000 €
<ul style="list-style-type: none"> • Mission centenaire 14/18 • DRAC Grand Est • Conseil Départemental de la Meuse 		4 000 € 8 000 €
Autres participations		3 387 €
<ul style="list-style-type: none"> • Mécénat 		
TOTAL	38 387 €	38 387 €

Animation Centenaire "13-16 Septembre" 2018 : Plan de financement
(DE 2018 042)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 23 novembre 2017 adoptant le projet d'animation pour la commémoration du centenaire de la libération de Saint-Mihiel et du Saillant de Saint-Mihiel autour de quatre thématiques.

Depuis cette date, le budget a connu des évolutions, compte tenu des propositions de partenariat. Aussi, il y a lieu de délibérer sur le budget prévisionnel modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le budget prévisionnel de la manifestation "13-16 Septembre 2018 ci-annexé
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document relatif à ce dossier.

Budget Prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Sécurité (plan vigipirate)	60 000,00 €	Mission Centenaire	100 000,00 €
Location Tentes, W.C. etc...	30 000,00 €	Département de la Meuse	100 000,00 €
Poste reconstitutions historiques, campements et animations	50 000,00 €	Région Grand Est	200 000,00 €
Décoration Ville + vitrines + location et fabrication costumes	45 000,00 €	Ministères, autres partenaires institutionnels	100 000,00 €
"Cinescénie" urbaine	200 000,00 €	DRAC	50 000,00 €
Scènes éclairage et son	30 000,00 €	Ville	50 000,00 €
Jazz et musique	30 000,00 €	Chauvencourt, Codecom	30 000,00 €
Compagnie de feu dans toutes les rues piétonnes	48 000,00 €	Mécénat et Fonds américain	100 000,00 €
Compagnies Théâtre	55 000,00 €		
Compagnie de rue	20 000,00 €		
Feux d'artifice et effets spéciaux vendredi, samedi et dimanche	60 000,00 €		
Intendance	45 000,00 €		
Hébergement	15 000,00 €		
Communication	27 000,00 €		
Divers et imprévus	15 000,00 €		
TOTAL	730 000,00 €	TOTAL	730 000,00 €

Participation financière pour surcoût branchement assainissement (DE 2018 043)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'un administré de déposer un permis de construire.

Pour mener à bien ce projet, il se trouve confronté à une plus-value du montant des travaux envisagés, liée au raccordement à une canalisation en amiante ciment.

Monsieur le Maire mentionne que d'autres demandes sont susceptibles d'être formulées.

Aussi, il y a lieu de fixer des critères pour l'attribution d'une participation financière dans le cadre de surcoût lié à l'amiante.

Monsieur le Maire propose de prendre en considération les demandes dès lors qu'il y a création de nouvelle surface soumise à taxes foncières, d'au moins 50 m², ce qui exclut les mises aux normes, ou s'il y a création d'emplois.

Monsieur le Maire précise que les tarifs appliqués seront comparés à d'autres devis.

Après en avoir délibéré, et avec l'avis favorable de la commission "économie, administration générale, communication", le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la prise en charge par la Ville de Saint-Mihiel de 50 % du surcoût engendré pour une construction neuve ou agrandissement avec création de nouvelle surface d'au moins 50 m² ou s'il y a création d'emplois.

- DIT que les crédits seront imputés au budget du Service Assainissement.

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à un adjoint, ou conseiller municipal délégué, pour entreprendre toutes démarches administratives, techniques et financières consécutives à la décision précitée.

Site Patrimonial Remarquable (DE 2018 044)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Ville de Saint-Mihiel souhaite être classée en tant que Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Il précise qu'un SPR est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Créé par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi "LCAP"), ce classement se substitue aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aux secteurs sauvegardés.

Monsieur le Maire précise que ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Lorsque l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme prend l'initiative de proposer la création d'un SPR, elle saisit le préfet (DRAC) après délibération du conseil municipal.

L'Etat (DRAC) doit organiser une consultation avec la collectivité sur la base d'un cahier des charges rédigé par les soins de cette dernière, avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire précise qu'un SPR peut couvrir tout ou partie du territoire communal, voire s'étendre sur plusieurs communes.

Le financement de l'étude préalable est assuré par l'Etat.

Considérant le principe validé par délibération de candidater au label "Petite Cité de Caractère",

Considérant la nécessité d'accompagner la rénovation et l'amélioration de l'habitat ancien et historique,

Considérant l'ensemble des enjeux architecturaux, patrimoniaux, historiques et paysagers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement d'une étude pour la définition d'un Site Patrimonial Remarquable
- DECIDE de saisir Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, sous couvert de madame la Préfète de la Meuse, afin d'organiser et mettre en œuvre l'étude préalable
- PRECISE que cette étude ne devra pas avoir pour incidence de retarder la modification du PLU en cours
- AUTORISE, monsieur le Maire ou un adjoint, à solliciter le financement total de l'étude préalable susmentionnée
- AUTORISE monsieur le Maire à solliciter le concours de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Grand Est et tout autre partenaire financier lié à ce projet

- AUTORISE monsieur le Maire, ou un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

Création d'un emploi non permanent (DE 2018 045)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à l'accroissement d'activité lié à l'organisation de festivités relatives au Centenaire de la libération de la ville de Saint-Mihiel et du Saillant de Saint-Mihiel, à la mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable pour la protection et la restauration du patrimoine civil, une exposition permanente dans l'ancien tribunal du Palais Abbatial

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi non permanent d'attaché de conservation du patrimoine ou d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe pour assurer des fonctions avec une durée hebdomadaire de 35 heures.

- DECIDE que ces fonctions pourront être exercées par un agent à temps plein ou deux agents à temps non complet,

- HABILITE l'autorité à recruter un ou deux agent(s) contractuel(s) pour pourvoir cet emploi,

- RAPPELLE que l'agent, rémunéré selon la grille indiciaire, pourra effectuer des heures supplémentaires dans le cadre de son contrat, ou des heures complémentaires,

- DIT que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire instauré dans la collectivité (RIFSSEP-CIA),

- RAPPELLE que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- AUTORISE monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tous documents et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.